

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Compte rendu

Le mardi 19 mai 2015,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le dix-neuf mai deux mille quinze, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

**Etaient présents (60 dont 2 suppléants)** : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Caroline BAUDOUIN, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Patrice CLOCHARD, Jacques COPPET, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Marcel DUPONT, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Serge LECOUTRE, Dominique LENNE, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET, Sylviane MORANDEAU, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Christian ROY, Yolande SECHET, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Véronique VILLEMONTAIX, Marie GAUVRIT (supplante), Jean Luc OLIVIER (suppléant)

**Pouvoirs (10)** : Gaëlle BERNAUD à Serge LECOUTRE, Colette VIOLLEAU à Catherine PUAUT, Gilles CHATAIGNER à Jacques COPPET, Pascale FERCHAUD à Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD à Gaëtan DE TROGOFF, Philippe MICHONNEAU à Jean-Jacques GROLLEAU, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Claude PAPIN à David JEAN, Philippe MOUILLER à Jean-Michel BERNIER, Jean SIMONNEAU à Philippe BREMOND

**Excusés (15)** : Joël BARRAUD, Gaëlle BERNAUD, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Thierry BOISSEAU, Marc BONNEAU, Gilles CHATAIGNER, Pascale FERCHAUD, Rémi MENARD, Philippe MICHONNEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Philippe MOUILLER, Jean SIMONNEAU

**Absents (4)** : Erik BERNARD, Martine BREMAUD, Josette DUFAURET, Philippe ROBIN

**Date de convocation** : 13-05-2015

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jean-Luc GRIMAUD

## ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil .....	2
1.2.	Information sur les délibérations des bureaux prises par délégation .....	2
1.3.	Décisions du Président prises par délégation .....	2
1.4.	Dates prochaines Assemblées .....	2
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
2.1.	<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>2</b>
2.1.1	Marché assurance 2016 .....	2
2.2.	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>3</b>
2.2.1.	Création de poste : technicien environnement .....	3
2.2.2.	Création de poste : chargé de mission Conseiller Information Energie (3 ans) .....	4

2.2.3. Adhésion à la nouvelle convention de médecine de prévention du CDG79 .....	5
<b>2.3. ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
2.3.1. Autorisation de signer une convention de mandat avec la commune de Bressuire pour l'extension des eaux usées .....	5
<b>2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>6</b>
2.4.1. Lancement du Plan Climat Energie Territorial (PCET) .....	6
<b>2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS .....</b>	<b>8</b>
2.5.1. Tarif de location des centres aquatiques .....	8
2.5.2. Conventions avec les CCAS des communes ex Terre de Sèvre pour l'accès à la piscine de Moncoutant : annule et remplace .....	9
<b>2.6. ACTION SOCIALE .....</b>	<b>10</b>
2.6.1. Subventions jeunesse aux 3 Centres Socioculturels .....	10
2.6.2. Avenant au marché de travaux "construction d'une maison de santé à Cerizay .....	10
2.6.3. Avenant au marché de travaux "construction d'une maison de santé à Nueil-Les-Aubiers" .....	11
2.6.4. Avenant au marché de travaux "construction d'une maison de santé à Moncoutant" ... ..	12
<b>2.7. FINANCES .....</b>	<b>12</b>
2.7.1. Budget Annexe Développement Economique : Décision Modificative n°1 .....	12
2.7.2. Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°1 .....	13
2.7.3. Budget Annexe Prestations de service Déchets : Décision Modificative n°1 .....	14
2.7.4. Budget Annexe Transports : Décision Modificative n°1 .....	14
2.7.5. Budget Annexe Transports Publics - détermination des durées d'amortissement .....	15
<b>3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS .....</b>	<b>16</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil Communautaire du 21 avril 2015

### 1.2. Information sur les délibérations des bureaux prises par délégation

Voir CR des Bureaux Communautaires du 7 avril 2015 et du 5 mai 2015

### 1.3. Décisions du Président prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président

### 1.4. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. AFFAIRES GENERALES

#### 2.1.1 Marché assurance 2016

Délibération : DEL-CC-2015-110

Commentaire : il s'agit d'autoriser la passation d'un marché d'assurances de 2016 à 2019, commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**Vu** le code des Marchés Publics ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération gère 32 polices d'assurances différentes issues des anciennes collectivités et de nouveaux contrats propres à la nouvelle structure.

Ces contrats comportent des dispositions diverses : montant des franchises, conditions de prise en charge, modalités de déclaration et de suivi des sinistres... qui rendaient la gestion des sinistres complexe et chronophage.

Afin d'harmoniser les couvertures d'assurances à compter de 2016, un travail de recensement et de diagnostic des besoins d'assurances a été effectué à l'aide du Cabinet IRM.

Ce travail a abouti à l'écriture d'un projet de marché, commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais (procédure d'appel d'offres).

Le marché est réparti en quatre lots de la manière suivante :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexe ;
- Lot 2 Assurances des responsabilités et défense recours ;
- Lot 3 Flotte automobile ;
- Lot 4 Protection juridique et défense pénale.

Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera renouvelable trois fois.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'autoriser la passation d'un marché d'assurances pour un contrat commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, de 2016 à 2019 ;**
- **de confier la gestion de la consultation (publicité, mise en concurrence, CAO, etc.) et de l'attribution à la Communauté d'Agglomération au nom des quatre entités de l'Agglomération ;**
- **d'autoriser les services de la Communauté d'Agglomération à gérer le contrat mutualisé et les sinistres pendant la durée totale du contrat ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants ;**
- **de demander à ses établissements de rattachement (CIAS et régies), dans une volonté de cohérence pour l'ensemble de l'Agglomération, de délibérer en concordance.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.2.1. Création de poste : technicien environnement**

Délibération : DEL-CC-2015-111

*Commentaire : suite à la demande du Pôle 3 pour son service développement durable, il s'agit de créer un poste de technicien territorial. Cette création fait suite à l'évolution du poste de Chargé de mission « Plan d'actions contre le Xénope » initialement transféré par la Communauté de communes de l'Argentonnois.*

**Vu** l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, où il est précisé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** la nécessité du service de créer un poste de technicien environnement dont les missions contribueront à la gestion des milieux aquatiques et la biodiversité ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer un poste de technicien à temps complet ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement correspondant, au besoin par voie contractuelle pour pourvoir le poste et assurer la continuité du service par défaut de candidats statutaires ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.2. Création de poste : chargé de mission Conseiller Information Energie (3 ans)

Délibération : DEL-CC-2015-112

Commentaire : suite à la demande du Pôle 3 de créer un Espace Info Energie à l'échelle du Nord Deux-Sèvres, il s'agit de compléter la délibération du 20 janvier 2015 ayant adopté la création d'un poste de conseiller info-énergie.

- Vu** la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-1° ;
- Vu** la délibération n°CC-2015-007 du 20 janvier 2015 créant un espace info-énergie à l'échelle Nord Deux-Sèvres pour assurer des missions de conseil et de sensibilisation auprès des particuliers et adoptant la création d'un poste de conseiller info-énergie ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en application de la délibération sus-visée :

- de créer un emploi de Chargé de mission « Conseiller info-énergie » sur la base des dispositions suivantes :

✓ Programme de financement du poste par l'ADEME à hauteur de 80 % pendant 3 ans au titre du projet partenarial de mutualisation d'un Espace Info-énergie à l'échelle Nord Deux-Sèvres ;

✓ Missions principales :

- Assurer et animer les permanences de l'Espace Info Energie ;
- Informer et conseiller les particuliers, d'un point de vue technique et économique, sur la maîtrise des dépenses énergétiques et les énergies renouvelables ;
- Assurer une veille technique et réglementaire sur la maîtrise de l'énergie, la construction/ rénovation énergétique ;
- Alimenter et valoriser le centre de documentation nécessaire à l'Espace Info Energie ;
- Mener des actions d'animations et de promotions de l'Espace Info Energie (expositions, visite de sites exemplaires, tenue de stands....) afin de sensibiliser le public ;
- Assurer la rédaction de comptes rendus de visites et de rapports.

✓ Poste à temps complet ;

✓ Poste nécessitant une formation technique supérieure (Bac+2 minimum). en rapport avec la maîtrise de l'énergie et une expérience dans ce domaine ;

✓ Rémunération sera calculée en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;

- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.3. Adhésion à la nouvelle convention de médecine de prévention du CDG79

Information des élus ne donnant pas lieu à délibération

#### ANNEXE : convention adhésion service médecine CDG79

*Commentaire : suite à la demande du Pôle 1 Service Ressources Humaines, il s'agit d'adopter la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de gestion de la FPT 79 prenant en compte la modification tarifaire et excluant la possibilité pour les emplois aidés de bénéficier du service.*

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 108-1 et 108-2 ;

**Considérant** l'absence de service de Médecine Préventive au sein de la collectivité et de l'obligation de l'employeur d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état des santé, des agents ;

**Considérant** l'adhésion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au Service de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;

**Considérant** la décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion d'apporter des modifications concernant le service de médecine professionnelle et préventive ainsi que le personnel des Collectivités et Etablissements ; prévoyant ainsi le bénéfice de ses prestations uniquement pour les fonctionnaires et contractuels de droit public ;

**Considérant** les nouvelles modalités de facturation de la prestation fixée forfaitairement à 42 € par an et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Le tarif de facturation est réévalué. Il ne sera plus facturé au réel mais forfaitairement au nombre d'agents présents dans la collectivité. Il sera d'un montant de 42 € par an et par agent. Jusqu'alors le coût de la visite médicale s'élevait à 75 € par agent par visite chaque année (coût facturé au réel). La périodicité des visites médicales étant de 2 ans, le coût ramené à l'année représentait donc 37.50 € par agent.

## 2.3. ASSAINISSEMENT

### 2.3.1. Autorisation de signer une convention de mandat avec la commune de Bressuire pour l'extension des eaux usées

Délibération : DEL-CC-2015-113

#### ANNEXE : convention mandat travaux d'assainissement à Bressuire

*Commentaire : il s'agit de donner mandat à la commune de Bressuire pour réaliser des travaux d'assainissement relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.*

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 ;

La commune de Bressuire doit réaliser des travaux de viabilisation de parcelles, dans un lotissement situé Allée des Coquelicots. Pour cela, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement (eaux usées), relevant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Pour plus de rapidité et de cohérence dans la gestion des travaux, il est proposé de mandater la commune de Bressuire afin qu'elle puisse réaliser les travaux en étant maître d'ouvrage, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération, qui remboursera le montant des travaux relevant de sa compétence. Ce montant est estimé à 8 500,00 € HT.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de mandater la commune de Bressuire, pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement Allée des Coquelicots ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4. DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **2.4.1. Lancement du Plan Climat Energie Territorial (PCET)**

Délibération : DEL-CC-2015-114

*Commentaire : il s'agit d'approuver le lancement du Plan Climat-Energie Territorial ainsi que les études nécessaires à sa réalisation.*

**Vu** la décision 406/2009/CE du Parlement européen relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2), notamment son article 75 ;

**Vu** le Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;

#### **LE PCET**

Depuis la loi Grenelle 2, chaque collectivité de plus de 50 000 habitants doit établir un bilan d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

Le PCET doit définir des objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi qu'un programme d'actions pour la collectivité et le territoire afin de :

- réduire les consommations d'énergie et la facture énergétique ;
- limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- s'adapter au changement climatique ;
- sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire autour de l'énergie et du climat.

Concrètement, le programme d'actions du PCET portera au niveau :

- du fonctionnement de la collectivité : bâtiments, véhicules, achats ;
- des compétences : transports, aménagement, habitat ;
- territorial : actions portées par les acteurs du territoire (institutions, entreprises, associations, habitants).

#### **LA GOUVERNANCE DU PCET**

Un comité de pilotage va être créé pour suivre le projet, orienter la stratégie et valider les grandes étapes. Il sera composé de :

- plusieurs vice-présidents de la Communauté d'Agglomération (développement durable, transports et mobilité, développement économique, aménagement du territoire, services techniques) ;
- membres de la commission développement durable ;
- agents des services concernés ;
- partenaires institutionnels (ADEME, DDT, Conseil Régional, AREC, CRER,...).

Un comité de pilotage restreint se réunira lors des étapes intermédiaires pour être plus opérationnel.

## Proposition de Comité de Pilotage :

COMITE DE PILOTAGE	COMITE DE PILOTAGE RESTREINT		
		Catherine PUAUT	VP Développement durable
Philippe BREMOND	VP Développement Economique		
Jean-Pierre BRUNET	VP transports et mobilité		
Claude POUSIN	VP Aménagement du territoire		
Thierry MAROLLEAU	VP services techniques		
Michel PANNETIER	VP déchets		
Arnaud GELLE	membre de la commission Développement Durable		
Stéphanie TRAPU	membre de la commission Développement Durable		
François CHOLOUX	membre de la commission Développement Durable		
Dany GRELLIER	membre de la commission Développement Durable		
Philippe ROBIN	membre de la commission Développement Durable		
Dimitri CAILLAUD	Technicien en charge du PCET		
Alain GIRAULT	DGA Environnement Développement Durable		
Jean-Michel BERNIER	Président Agglo 2b		
Philippe BODY	DGS		
Véronique SORIN	DGA Pôle stratégie et planification		
Frédéric FAVERAUX	DGA Pôle technique		
Sandra GERARD	DDT		
Jean-Philippe ESTRASSE	ADEME		
Sonia DARDE	DREAL		
...	Région		
...	Conseil Général		
Denis RENOUX	Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)		
Amandine LOEB	Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat (AREC)		
...	ATMO		

Le comité de pilotage déterminera les axes de travail (exemple : la mobilité, l'habitat, l'exemplarité de la collectivité, les énergies renouvelables,...).

Pour chaque thématique, un groupe de travail sera mis en place avec les partenaires concernés (élus, agents, institutionnels, entreprises, associations, bailleurs sociaux, habitants), afin de définir les actions les plus efficaces pour répondre aux enjeux du territoire.

A partir des propositions des groupes de travail, des fiches d'actions concrètes seront rédigées et présentées en comité de pilotage.

### **LA MISE EN ŒUVRE DU PCET**

La démarche PCET se déroulera en 3 étapes :

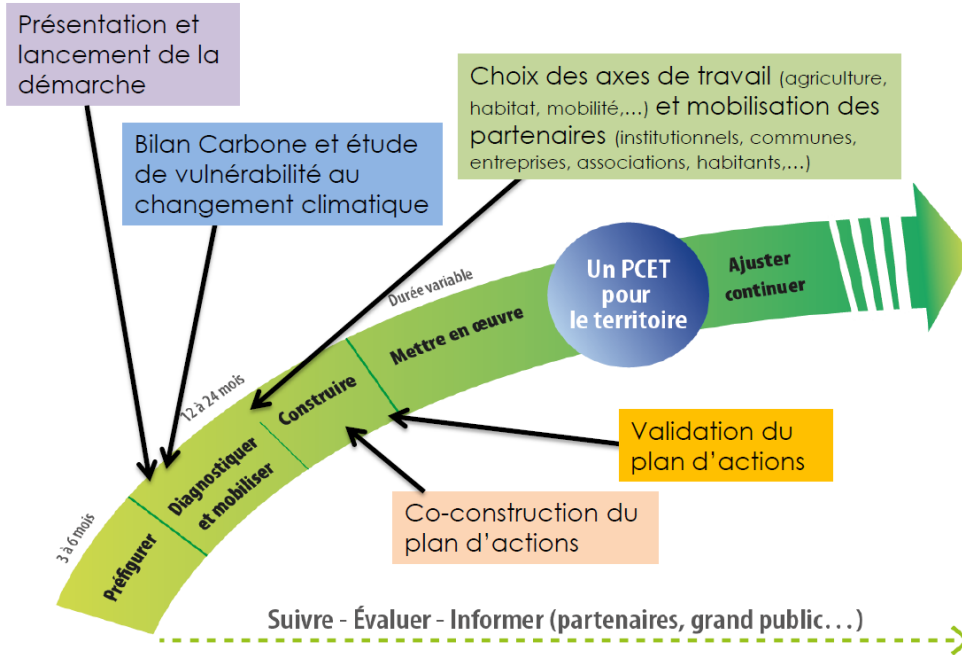
- les diagnostics et la mobilisation,
- la construction de la stratégie et du plan d'actions,
- la mise en œuvre des actions.

La partie diagnostic comprend 2 éléments obligatoires : la réalisation d'un Bilan Carbone « patrimoine et compétences » et une étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique.

Ces 2 études seront réalisées en interne. Il s'agira également de s'appuyer sur le diagnostic territorial énergie-climat, qui avait été réalisé dans le cadre du SCOT.

## Les étapes du PCET

Les différentes étapes de la mise en œuvre du PCET figurent sur le schéma suivant :



### 19 H : Arrivée de Pascale Ferchaud

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le lancement du Plan Climat Energie Territorial ;
- de valider la réalisation, en interne, du Bilan Carbone « patrimoine et compétences » et de l'étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- d'approuver la composition du Comité de pilotage ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le budget développement durable.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

### 2.5.1. Tarif de location des centres aquatiques

Délibération : DEL-CC-2015-115

Commentaire : il s'agit de fixer le tarif de location des centres aquatiques.

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Des travaux sont prévus à la piscine de la Chataigneraie, et les élus de cette commune sollicitent l'utilisation de la piscine de Moncoutant et de Cerizay pendant la fermeture de leur piscine.

Lors de la réunion Président – Vice-Présidents du 3 février dernier, les élus ont émis un avis favorable à cette demande et ont proposé de fixer le tarif de location à 100 €/h (ménage compris).

### 19 H : Départ de Catherine Puaut



**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter ce tarif de location (100 €/h) pour l'ensemble des centres aquatiques.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.5.2 Conventions avec les CCAS des communes ex Terre de Sèvre pour l'accès à la piscine de Moncoutant : annule et remplace

Délibération : DEL-CC-2015-116

**ANNEXE : convention de partenariat CCAS de Moncoutant**

*Commentaire : pour faciliter l'accès des enfants à la piscine de Moncoutant, il s'agit de conventionner avec certains CCAS du territoire de Terre de Sèvre à partir de 2015 et régulariser les aides apportées en 2014.*

**Vu** l'article 137 du code de la famille et de l'aide sociale ;

**Vu** la délibération en date du 29 septembre 2011 du Bureau de la Communauté de Communes Terre de Sèvre autorisant la signature de conventions avec les CCAS des communes du territoire ;

Les CCAS de certaines communes ont choisi de favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et ludiques présentes sur leur territoire.

A ce titre, les communes souhaitent favoriser l'accès à la piscine de Moncoutant en apportant une aide financière aux enfants de leur commune.

Ces conventions stipulent notamment :

- Les conditions donnant droit à ces aides pour faciliter l'accès à la piscine de Moncoutant ;
- Les modalités de facturations de l'Agglomération du Bocage Bressuirais aux CCAS.

Le prix unitaire facturé pour 2015 sera de 1,20 € (en vertu de la délibération du 29 septembre 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Sèvre).

En cas d'évolution des tarifs pour les années suivantes, le tarif applicable sera le tarif public voté en Conseil Communautaire.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'annuler et remplacer la délibération n°DEL-CC-2015-070 adoptée en Conseil Communautaire du 24 mars 2015 ;**
- **d'adopter les modalités d'accès des enfants concernés à la piscine de Moncoutant ainsi que les conventions correspondantes.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.6. ACTION SOCIALE

### 2.6.1. Subventions jeunesse aux 3 Centres Socioculturels

Délibération : DEL-CC-2015-117

*Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention 2015 à 3 Centres Socioculturels sur la partie jeunesse.*

Les Centres Socioculturels du Cerizéen, du Mauléonais et de Nueil-Les-Aubiers, exercent des missions d'accueils de jeunes sur le territoire.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avait versé une subvention en 2014 à ces associations pour la partie jeunesse. Aujourd'hui, il s'agit d'attribuer le montant de la subvention pour 2015.

Les montants attribués en 2013 et 2014, et les montants respectifs proposés pour 2015 :

Centre	Attribution 2013	Attribution 2014	Proposition pour 2015
CSC NLA	5 367 €	5 367 €	5 367 €
CSC Cerizéen	48 883 €	48 883 €	48 883 €
CSC Mauléonais	47 737 €	47 737 €	47 737 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 987 €</b>	<b>101 987 €</b>	<b>101 987 €</b>

#### 19H10 : Arrivée d'Erik Bernard

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'attribuer pour 2015, le même montant global de subvention qu'en 2014, soit 101 987 €, et la répartition individuelle mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Jeunesse Chapitre 6574 et la fonction 522.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.6.2. Avenant au marché de travaux "construction d'une maison de santé à Cerizay"

Délibération : DEL-CC-2015-118

*Commentaire : il s'agit de modifier le montant du marché de travaux pour le lot n° 9*

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** les délibérations DEL-2014-C-274 en date du 16 septembre 2014, DEL-2014-C-318 du 14 octobre 2014 et DEL-CC-2015-039 en date du 24 février 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** que le montant du marché initial était de 675 330,68 € HT ;

Il est rappelé que par délibérations en date du 16 septembre 2014 et du 14 octobre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Cerizay. Cette délibération a été modifiée le 24 février 2015 suite à une erreur matérielle.

Il est exposé que les travaux du lot «n°9 – Doublage cloisons sèches» nécessite la rédaction d'un avenant en plus-value, tel que présenté ci-dessous :

<b>Lot - Entreprise</b>	9- Doublage cloisons sèches
<b>Montant initial du marché</b>	45 926,97 € HT
<b>Avenant n°1</b>	+ 2 510,00 € HT <b>(+ 5.47 %)</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	48 436,97 € HT

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification du montant du marché pour le lot 9 et de signer les avenants correspondants.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.6.3. Avenant au marché de travaux "construction d'une maison de santé à Nueil-Les-Aubiers"

**Délibération : DEL-CC-2015-119**

*Commentaire : il s'agit de modifier le montant du marché de travaux pour les lots 1, 2,3, 4 et 6.*

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** les délibérations DEL-CC-2014-408 en date du 18 novembre 2014 et DEL-CC-2015-040 en date du 24 février 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** que le montant du marché initial était de 364 637,98 € HT ;

Il est rappelé que par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Nueil-Les-Aubiers.

Cette délibération a été modifiée le 24 février 2015 suite à une erreur matérielle.

Il est exposé que les travaux du lot «n°1 – Démolition - Gros œuvre», «n°3 – étanchéité» et «n°4 - Menuiseries extérieures et intérieures» nécessite la rédaction d'un avenant en moins-value, tel que présenté ci-dessous :

<b>Lot - Entreprise</b>	1- Démolition – Gros Œuvre	3- Etanchéité	4- Menuiseries extérieures et intérieures
<b>Montant initial du marché</b>	39 408,68 € HT	13 849,27 € HT	55 430,47 € HT
<b>Avenant n°1</b>	- 2 187,00 € HT <b>(-5,5 %)</b>	- 747,00 € HT <b>(-5,3 %)</b>	- 297,00 € HT <b>(-0,5 %)</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	37 221,68 € HT	13 102,27 € HT	55 133,47 € HT

Il est exposé que les travaux du lot «n°2 – Charpente», «n°6 – Plafonds suspendus» nécessite la rédaction d'un avenant en plus-value, tel que présenté ci-dessous :

<b>Lot - Entreprise</b>	2- Charpente	6- Plafonds suspendus
<b>Montant initial du marché</b>	50 247,76 € HT	8 995,80 € HT
<b>Avenant n°1</b>	+ 448,00 € HT <b>(+0.8 %)</b>	+ 362,70 € HT <b>(+4 %)</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	50 695,76 € HT	9 358,50 € HT

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification du montant du marché pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6 et de signer les avenants correspondants.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 2.6.4. Avenant au marché de travaux "construction d'une maison de santé à Moncoutant"

Délibération : DEL-CC-2015-120

Commentaire : il s'agit de modifier le montant du marché de travaux pour le lot n° 4.

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** la délibération en date du 14 octobre 2013 du Bureau de la Communauté de Communes Terre De Sèvre ;

**Considérant** que le montant du marché initial était de 1 080 311,44 € HT ;

Il est rappelé que par délibération en date du 14 octobre 2013, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terre De Sèvre a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Moncoutant.

Il est exposé que les travaux du lot « 4 – Menuiseries extérieures aluminium » nécessite la rédaction d'un avenant en moins-value, tel que présenté ci-dessous :

<b>Lot - Entreprise</b>	4 - AGC SIGLAVER
<b>Montant initial du marché</b>	74 253,00 € HT
<b>Avenant n°1 (pour information)</b>	+ 4 164,00 € HT
<b>Avenant n°2</b>	- 2 148,00 € HT <b>(-2,9 %)</b>
<b>Nouveau montant du marché</b>	76 269 ,00 HT

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification du montant du marché pour le lot 4 et de signer l'avenant correspondant.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.7. FINANCES

### 2.7.1. Budget Annexe Développement Economique : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-CC-2015-121

Commentaire : il s'agit d'inscrire des crédits pour pouvoir effectuer des régularisations comptables.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative n°1 suivante :

BUDGET annexe Développement Economique - Décision Modificative n°1					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2015	Montant proposé	Budgétisé après DM
673	67	Titres annulés sur exercice antérieurs	0.00 €	76 000.00 €	76 000.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	983 700.00 €	-76 000.00 €	907 700.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>983 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>983 700.00 €</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP	Montant proposé	Budget après DM
16	1641	Remboursement du capital des emprunts	1 957 000.00 €	-6 000.00 €	1 951 000.00 €
		<b>TOTAL</b>		<b>-6 000.00 €</b>	<b>1 951 000.00 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP	Montant proposé	Budget après DM
27	2764	Créances sur personnes de droit privé	- €	70 000.00 €	70 000.00 €
021	021	Virement de la section d'investissement	983 700.00 €	-76 000.00 €	907 700.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>983 700.00 €</b>	<b>-6 000.00 €</b>	<b>977 700.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Développement Economique présentée ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.7.2. Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-CC-2015-122

Commentaire : il s'agit d'ajuster certains crédits d'investissement assainissement suite à la précision de travaux après le vote du Budget (opérations).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature M 49 qui offre la possibilité aux collectivités de créer des opérations en section d'investissement ;

**Vu** la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage tout en restant dans l'enveloppe de dépenses d'équipement prévue lors du Budget Primitif ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative n°1 suivante :

BUDGET Assainissement Collectif- Décision Modificative n°1					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2015	Montant proposé	Budgétisé après DM
00099	21562	Divers travaux	300 000,00 €	- 140 000,00 €	160 000,00 €
12312	2111	Moncoutant-Station d'épuration		15 000,00 €	15 000,00 €
13213	2315	Nueil les Aubiers - Poste de refoulement Daudon		50 000,00 €	50 000,00 €
12327	2315	Largeasse - station d'épuration		20 000,00 €	20 000,00 €
13311	21562	Cerizay - station d'épuration		20 000,00 €	20 000,00 €
13313	21562	Nueil les Aubiers - Stockage boues		35 000,00 €	35 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Assainissement Collectif présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.7.3. Budget Annexe Prestations de service Déchets : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-CC-2015-123

Commentaire : il s'agit d'inscrire des crédits pour pouvoir régulariser des écritures effectuées au cours de l'année 2014.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative n°1 suivante :

BUDGET Annexe Déchets - Décision Modificative n°1					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP	Montant proposé	Budget après DM
011	6287	Remboursement de frais	377 900,00 €	-2 000,00 €	375 900,00 €
67	673	Annulations titres sur exercices antérieurs	4 047,07 €	2 000,00 €	6 047,07 €
		<b>TOTAL</b>	<b>381 947,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>381 947,07€</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Déchets présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.7.4. Budget Annexe Transports : Décision Modificative n°1

Délibération : DEL-CC-2015-124

Commentaire : il s'agit d'inscrire des crédits pour pouvoir verser une allocation compensatrice aux familles ne bénéficiant pas du service de transport scolaire selon les conditions définies dans le règlement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative n°1 suivante :

BUDGET Annexe Transports - Décision Modificative n°1					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP	Montant proposé	Budget après DM
65	6574	Subventions d'exploitation	0.00 €	2 800.00 €	2 800.00 €
022	022	Dépenses imprévues	4 500.00 €	-2 800.00 €	1 700.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>0.0</b>	<b>4 500.00 €</b>

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Transports présentée ci-dessus.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.7.5. Budget Annexe Transports Publics - détermination des durées d'amortissement

Délibération : DEL-CC-2015-125

*Commentaire : il s'agit de déterminer les règles et durées d'amortissement pour le budget transports publics. Ces durées ont déjà été délibérées pour les autres budgets, pour le budget transport, aucun investissement n'avait eu lieu en 2014.*

**Vu** l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Il est proposé les règles de gestion des amortissements suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition ;
- L'annuité d'amortissement est arrondi à l'euro supplémentaire, la régularisation étant effectuée la dernière année ;
- Le calcul des amortissements est effectué **en mode linéaire sans prorata temporis** à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Les biens acquis pour un montant **inférieur à 150 €** seront amortis **en une seule année** ;
- Les subventions seront amorties à la même cadence que les biens concernés.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes :

IMPUTATION (à titre indicatif)	DESIGNATION	Proposition	Rappel instruction
2051	Logiciels	2	-
2156	Matériels de transport	5	15
2188	Autres immobilisations	5	-

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les règles de gestion et les durées d'amortissement concernant le Budget Transports Publics présenté ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

***La séance est levée à 19h50***

Le Président,  
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc GRIMAUD